



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil de la Ville, à son assemblée du 25 mars 2019, a adopté le règlement suivant :

04-047-202 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement modifie l'affectation au sol de certains secteurs mixtes par une affectation de secteur d'activités diversifiées dans les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. (CM19 0362)

À la suite de l'avis publié le 1^{er} avril 2019 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement 04-047-202 est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 2 mai 2019 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 10 mai 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat